



Educateur spécialisé

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant un handicap, des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion.

Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie, à développer leurs capacités de socialisation, d'intégration et d'insertion.

Il favorise également les actions de prévention. Son intervention se situe aussi bien dans le champ du handicap, de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale et professionnelle, de la prévention spécialisée. Il est également de plus en plus appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local.

↪ Quels sont les employeurs ?

62 000 éducateurs spécialisés exercent leur activité dans les domaines de l'action sociale ou médico-sociale. Ils sont essentiellement employés par les associations extrêmement actives dans le champ de l'éducation spécialisée, mais aussi par les collectivités locales (départements et communes) et divers organismes d'accueil spécialisé.

↪ Où s'exerce le métier ?

Leurs compétences sont sollicitées :

- ✦ **en milieu ouvert** : club de prévention, action éducative en milieu ouvert (AEMO), aide sociale à l'enfance, centres sociaux...
- ✦ **en établissement**, que ce soit en internat ou en externat : foyers de jeunes travailleurs, établissements et services d'aide par le travail, instituts médico-éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...

⇒ Quels sont les débouchés ?

Majoritairement les éducateurs spécialisés diplômés travaillent dans le **secteur privé associatif** (environ 80 %). Toutefois, un certain nombre exerce dans le cadre d'une des **trois fonctions publiques**.

Dans la
**fonction publique
hospitalière**

- **assistant socio-éducatif** (concours sur titres) ;
- **cadre socio-éducatif** (concours sur titre pour les assistants socio-éducatifs éducatifs justifiant de 6 ans de service dans le corps ou cadre d'emploi).

Dans la
**fonction publique
territoriale**

- **assistant socio-éducatif territorial** (concours sur titres, avec preuves) ;
- **conseiller socio-éducatif** (concours interne sur épreuves pour les assistants socio-éducatifs territoriaux justifiant de 6 ans de service dans le corps ou cadre d'emploi et de 2 ans dans la fonction publique territoriale)

Dans la
**fonction publique
d'État**

- **éducateur spécialisé** dans les instituts nationaux de jeunes sourds et l'Institut national des jeunes aveugles : concours externe sur épreuves. Les candidats admis reçoivent sur place, pendant l'année qui précède leur titularisation, une formation adaptée aux fonctions qu'ils auront à exercer ;
- **éducateur** dans les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (ministère de la Justice) : concours externe sur épreuves. Les candidats admis suivent une formation d'un an durant laquelle ils sont en situation de fonctionnaire stagiaire
- **conseiller d'insertion et de probation** dans les établissements de l'administration pénitentiaire (ministère de la Justice) : concours externe sur épreuves pour l'admission à l'école nationale de l'administration pénitentiaire. Les candidats admis suivent un an de formation durant lequel ils sont en situation de fonctionnaire stagiaire.

⇒ Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

Avec de l'expérience professionnelle et une formation complémentaire, l'éducateur spécialisé peut exercer des fonctions de chef de service ou de direction d'établissements.

Il peut aussi se voir confier la responsabilité d'une circonscription d'action sociale, ou occuper un poste de conseiller technique.

Les éducateurs spécialisés qui le souhaitent peuvent également poursuivre une formation supérieure en vue de préparer :

- le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, **CAFERUIS**
- le diplôme d'Etat d'ingénierie sociale, **DEIS** ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, **CAFDES** ;

Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES)

Diplôme requis et conditions d'admission

Les candidats qui souhaitent suivre la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé doivent être titulaires, soit :

- ✎ du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- ✎ de l'un des examens spéciaux d'entrée dans les universités
- ✎ d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au niveau IV au RNCP
- ✎ du DEAMP ou du DEAVS et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant.

Dans tous les cas, les candidats devront réussir les épreuves d'admission organisées par chaque établissement de formation.

Durée et contenu des études

La formation, suivie en alternance, sur une **durée de 3 ans** comprend :

✎ 1 450 heures de formation théorique

- DF1 : accompagnement social et éducatif spécialisé, 450 h
- DF2 : conception et conduite du projet éducatif spécialisé, 500 h
- DF3 : communication professionnelle, 250 h ;
- DF4 : dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles, 250 h

✎ 60 semaines de stage pratique.

L'examen final comprend 4 épreuves :

DF1 - Dossier de pratiques professionnelles

DF2 - Soutenance d'un mémoire

DF3 - Entretien à partir d'un journal d'étude clinique

DF4 - Épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

Des évaluations sont également organisées en cours de formation.

Les candidats n'ayant aucun des diplômes demandés peuvent néanmoins se présenter aux épreuves d'admission à condition d'avoir réussi l'examen de niveau organisé par les DRJSCSS

Les 7 aptitudes pour s'engager dans la formation

- 1 Grande attention aux problèmes sociaux et humains
- 2 Capacité à travailler en équipe
- 3 Créativité
- 4 Sens des responsabilités
- 5 Engagement personnel
- 6 Capacité d'écoute
- 7 Solide équilibre psychologique

Modalités particulières

Cette formation est accessible aux personnes en situation d'emploi sur des postes éducatifs.

Allègements de formation

À la demande du candidat, des allègements de formation peuvent être accordés dans la limite de :

- ✦ **un tiers de la durée de formation** pour les candidats titulaires :
 - de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat ;
 - du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ou du diplôme d'État de moniteur éducateur,
 - du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et ayant exercé cinq ans dans l'emploi correspondant.

- ✦ **deux tiers de la durée de formation** pour les titulaires :
 - d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;
 - d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrière sociales ;
 - d'une attestation de réussite à la formation dispensée par le Centre National de Formation et d'Études (CNFE) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
 - du diplôme d'État d'infirmière ou de puéricultrice.

NB : les allègements de formation ne dispensent pas des épreuves de certification

A noter

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Dossier à retirer auprès des rectorats

A savoir

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III de travail social sont dispensés des domaines de formation 3 et 4 et des épreuves de certification correspondantes ;

Les candidats titulaires du DEME justifiant de 2 ans de pratique sont dispensés du domaine de formation 1 et des premières parties des domaines de formation 2, 3 et 4 et des épreuves de certification correspondantes.

Pour en savoir plus

Vous pouvez vous adresser à la DRJSCS de votre région ou à un établissement de formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé